

202412

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

8.2

Délibération n° : 06/08

### Séance Ordinaire du vendredi 12 avril 2024

**Président de séance** : Monsieur DRIOL François Président du CCAS

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Présents** : Mesdames GRANGE, LOUP, MOINE et MOULARD  
Messieurs BOUILHOL, DRIOL et ROBERT

**Absents excusés ayant donnés pouvoirs** :

**Absents excusés** : Monsieur France et Madame BRUEL

**Quorum** : atteint

**Date de convocation** : le 26 mars 2024

**Date d'affichage** : le 19 avril 2024

### **Objet** : Approbation du règlement intérieur du voyage ANCV

Monsieur le Président expose que dans le cadre du voyage ANCV, le CCAS doit établir un règlement intérieur afin de préciser les conditions d'éligibilité au dispositif « seniors en vacances ». Ce dernier mentionne aussi les critères d'admission à l'aide versée par l'ANCV. Il rappelle les pièces obligatoires pour la constitution du dossier et par conséquent précise les dispositions relatives au RGPD. Ce règlement fait référence à l'engagement des participants à respecter le programme du séjour et énonce les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité

### **. APPROUVE ce règlement intérieur**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240412-202412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 avril 2024,

Le Président,  
François DRIOL

